

Note de présentation du compte financier unique 2024

Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024 :

Recettes de fonctionnement :	8 123 454,16 €
Dépenses de fonctionnement :	- 7 360 271,63 €
Résultats de l'exercice 2024 :	+ 763 182,53 €
Excédent 2023 reporté :	751 246,66 €
Résultat de fonctionnement 2024 total :	+ 1 514 429,19 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024 a été la suivante :

Dépenses	2023	2024	# 2023-2024 en valeur	# 2023-2024 en %	Commentaires
Dépenses	6 760 730	7 360 272	599 542	8.87%	
011 - charges à caractère général	543 839	534 471	-9 368	-1.72%	moins de travaux bâtiments et d'études
012 - charges de personnel	2 032 355	2 275 600	243 245	11.97%	2 postes en année pleine + 2 nouveaux postes + décisions État, ...
014 - Atténuations de produits	1 170 432	1 168 848	-1 584	-0.14%	Moins d'AC suite travaux EP 2023
65 - autres charges	2 649 344	3 083 418	434 074	16.38%	- 150 000 € versement au BA Cruchet, + 370 000 € versement au PEJ, + 245 000 d'apurement de rattachements (subventions CFT)
66 - charges financières	73 519	73 943	424	0.58%	hausse taux
67 - charges exceptionnelles	167	189	22	13.17%	transféré au 65 en 2023
68 - Provisions	0	94	94	100.00%	provision pour créances douteuses en 2023
042 - opérations d'ordre	291 074	223 709	-67 365	-23.14%	moins d'amortissements
Total dépenses réelles	6 469 656	7 136 563	666 907	10.31%	
Total dépenses d'ordre	291 074	223 709	-67 365	-23.14%	

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, Il baisse de 9 368 € (- 1.72 %), du fait notamment de moindres dépenses pour les travaux dans les bâtiments ou les frais d'études.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses sont en hausse de 243 245 € (11,97 %), due à l'évolution de la masse salariale (2 postes en année pleine et 2 postes nouveaux, et aux décisions prises par l'État (augmentation de la valeur du point, revalorisations catégorielles, etc)

- **3) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre comprend essentiellement les attributions de compensation positives versées à certaines communes (Ecommoy, Laigné et Moncé) et le versement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Il a baissé de 1 584 € en 2024 du fait d'une diminution des attributions de compensation versées aux communes suite à des travaux EP un peu plus importants en 2023.

- **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe le versement au budget annexe du Pôle enfance-jeunesse, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges sont en hausse de 434 074 € avec – 150 000 € de versement au budget ZAC du Cruchet , + 370 000 € de subvention au PEJ et + 244 989 € d'apurement de rattachements de recettes (subventions charte forestière).

- **5) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 73 543 €, contre 73 519 € en 2023 ; augmentation due à la hausse des taux sur l'emprunt à taux variable.

- **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Comme indiqué plus haut, ce chapitre en nomenclature M 57 ne compte plus que les titres annulés sur exercices antérieurs.

- **7) Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Il s'agit d'une provision obligatoire égale à 15% des impayés de plus de 2 ans. Cette provision a été actualisée par un abondement de 94 €.

Les recettes de fonctionnement :

L'évolution entre 2023 et 2024 a été la suivante :

	2023	2024	# 2023-2024 en valeur	# 2023-2024 en %	Commentaires
Recettes hors excédent reporté	7 710 239	8 123 273	413 034	5.36%	
70-produits divers	344 715	477 102	132 387	38.40%	Plus de personnel M&D (208 872 € remboursés par les budgets annexes)
73-impôts et taxes	5 735 973	5 935 849	199 876	3.48%	Plus de recettes fiscales (+ 136 570 €) liées notamment à la hausse du taux de TFB et 97 275 € de rôles
74-subventions	1 369 325	1 484 461	115 136	8.41%	Subvention SDA (50 000 €), plus de DGF (+ 41 131 €), plus de subventions pour France services et chantier d'insertion
75-autres produits de gestion courante	12 124	30 650	18 526	152.80%	Apurement d'un rattachement de dépense
77-produits exceptionnels	399	0	-399	-100.00%	Pas d'annulations de mandats
013 - atténuation de charges	102 886	128 872	25 986	25.26%	Hausse remboursements pour chantier insertion
042 - opérations d'ordre	142 782	66 339	-76 443	-53.54%	Moins de neutralisation d'amortissements
78 - Reprise sur provision	2 035	0	-2 035	-100.00%	Pas de reprise de provision en 2024
Total recettes réelles	7 567 457	8 056 934	489 477	6.47%	
Total recettes d'ordre	142 782	66 339	-76 443	-53.54%	

1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De la facturation des familles pour l'école de musique
- Des facturations pour mises à disposition de personnel, aux budgets annexes et au gestionnaire de la piscine.

Ce chapitre est en hausse de 132 387 €, liée aux recettes de l'école de musique (+ 5 698 €) et à la facturation de personnel mis à disposition des communes et des budgets annexes (+ 129 356 €).

2) Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Les taux d'imposition communautaire sont :

- Taxe sur le foncier bâti : 3,5 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,43 %
- Taxe d'habitation : 11,48 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,07 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de 3,9 % des bases fiscales via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre territoire.

Le détail de l'évolution du produit fiscal entre 2023 et 2024 est le suivant :

Impôt	Produit 2023 perçu	Produit 2024 perçu	Écart 23-24 en valeur	Écart 23-24 en %	
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	93 244 €	76 080 €	-17 164 €	-18.41%	
Taxe sur le Foncier Bâti des habitants	394 817 €	483 785 €	88 969 €	22.53%	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	40 746 €	42 429 €	1 683 €	4.13%	
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	45 648 €	48 009 €	2 361 €	5.17%	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (ex Taxe d'Habitation sur les résidences principales)	2 429 580 €	2 428 867 €	-713 €	-0.03%	% ménages :
Sous-total ménages	3 004 035 €	3 079 170 €	75 136 €	2.50%	58.12%
Taxe sur le Foncier Bâti des entreprises	69 233 €	82 866 €	13 632 €	19.69%	
Cotisation Foncière des Entreprises	870 889 €	918 467 €	47 578 €	5.46%	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / Taxe sur la Valeur Ajoutée	520 476 €	519 635 €	-841 €	-0.16%	
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	411 597 €	428 295 €	16 698 €	4.06%	
Taxe sur les surfaces commerciales	284 595 €	269 022 €	-15 573 €	-5.47%	
Taxe sur les friches commerciales	714 €	654 €	-60 €	-8.40%	% entreprises :
Sous-total entreprises	2 157 504 €	2 218 939 €	61 434 €	2.85%	41.88%
Total	5 161 539 €	5 298 109 €	136 570 €	2.65%	
2023 : pas d'augmentations de taux					
2024 : taux de TFB passé de 3% à 3.5 %					

Les chapitres 73 et 731 regroupent également :

- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 255 139 € contre 263 220 € en 2023
- le reversement de foncier bâti et de taxe d'aménagement issus des entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires par les 3 communes concernées (Ecommoy, Moncé, Teloché) : 115 614 € contre 108 301 € en 2023
- la taxe pour la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : 61 506 € en 2024
- la taxe de séjour : 18 261 € contre 15 927 € en 2023.

3) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 855 638 € en 2024 contre 814 507 € en 2023 soit + 41 131 €.

Le chapitre 74 regroupe également les autres subventions perçues, ainsi que les compensations fiscales versées par l'État (232 980 € en 2024 contre 226 597 € en 2023).

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des loyers encaissés (7 726 €) et d'apurements de rattachements de dépenses (22 924 €).

5) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements de salaires versés par la sécurité sociale et l'assurance du personnel. Le montant est de 129 053 € en 2024, contre 102 886 € en 2023.

7) Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Il s'agit des amortissements de subvention et de la neutralisation d'amortissements donc une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement, pour 66 339 € contre 142 782 € en 2023.

Les ratios financiers:

	2023	2024	# 2023-2024 en valeur	# 2023-2024 en %
Épargne brute	1 097 801	920 371	-177 430	-20.05%
Taux d'épargne	14.51%	11.42%	-3.08%	
Dette en capital	4 080 111	3 783 224	-296 887	-7.28%
Ratio d'extinction de dette	3.72	4.11	0.39	10.60%
002-excédent reporté	601 738	751 247	149 509	24.85%
Résultat total	1 551 247	1 514 248	-36 999	-2.39%

L'épargne brute (recettes réelles moins dépenses réelles) s'établit en 2024 à 920 371 € contre 1 097 802 € en 2023 soit une baisse de 177 430 € représentant -20%.

Le taux d'épargne (épargne brute divisée par les recettes réelles) baisse également (11,42% contre 14,51 % en 2023) et passe en dessous des 12 % préconisés.

Le capital restant dû des emprunts, intégrant les 2 emprunts des zones d'activités, passe de 4 080 111 € en 2023 à 3 783 224 € en 2024 soit – 296 887 €.

La capacité de désendettement (dette en capital divisée par épargne brute) mesure le nombre d'année nécessaire pour rembourser la totalité des emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne. Le ratio passe de 3,72 en 2023 à 4,11 en 2024, ce qui reste très bon car il est préconisé de ne pas excéder 8 à 10 ans.

2. La section d'investissement

2.1 Résultat comptable

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024 :

Recettes d'investissement	1 578 972,07 €
Dépenses d'investissement	- 1 160 535,07 €
Résultats de l'exercice 2024	+ 418 437,00 €
Résultat 2023 reporté	+ 267 426,27 €
Résultat 2024 total	+ 685 863,27 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2025 : + 685 863,27 €

c) Solde des restes à réaliser : + 97 226,83 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette a été de 218 614 € en 2024, contre 216 304€ en 2023.

Pour mémoire, le budget général compte 6 emprunts, soit 5 à taux fixes et 1 à taux variable.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 2 716 116 € contre 2 934 729 € en 2023, soit – 218 613 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- 218 759 € pour les réseaux de fibres optiques

- 96 000 € TTC pour l'opération Bimby-Bunti

- 110 189 € HT pour des travaux d'eaux pluviales

- 148 167 € HT pour les travaux réalisés au 2^{ème} étage de l'hôtel communautaire.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 578 972 €, contre 1 600 102,58 € en 2023. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 1 355 263 € (1 306 877 € en 2023), avec notamment :**

- des subventions d'investissement reçues pour 446 620 € (302 451 € en 2023), qui comprennent notamment les fonds de concours et les attributions de compensation versés par les communes pour les travaux d'eaux pluviales
- du FCTVA pour 99 423 €
- notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 800 000 € (800 000 € en 2023)
- l'excédent d'investissement 2023 reporté pour 267 426 €

- **Les recettes d'ordre** qui concernent essentiellement l'amortissement des immobilisations, pour un montant de 223 709 €.